


FCPR BPIFRANCE ENTREPRISES AVENIR 1

Rapport Annuel au 31/12/2023*



Le présent document a été produit par Bpifrance Investissement à l'attention exclusive des porteurs de parts du FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 (ci-après le « Fonds »). Le présent rapport appartient exclusivement à Bpifrance Investissement et contient des informations strictement confidentielles, notamment sur le portefeuille constitué d'investissements dans des fonds sous-jacents, qui doivent en conséquence, être traitées comme telles par les destinataires. Les destinataires s'interdisent en particulier, de communiquer, transmettre ou divulguer les informations à tout tiers extérieur et ce, de quelque manière que ce soit. La duplication, totale ou partielle de ce document et/ou des informations qu'il contient, est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de Bpifrance Investissement.

Il est rappelé que la valeur liquidative d'une part du Fonds repose sur des valorisations d'actifs principalement non cotés. La Période de Souscription du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 s'étend du 19 avril 2023 au 18 avril 2024. La valeur liquidative au 31 décembre 2023 comprend notamment des plus ou moins-value latentes. La performance du Fonds au 31 décembre 2023 ne préjuge pas des performances futures. Plusieurs indicateurs de performance sont présentés dans le présent rapport annuel (TRI/DPI/TVPI). Ils sont définis dans le glossaire. Ils ont été calculés sur la période allant du 18 avril 2023, date de création du Fonds, au 31 décembre 2023. Les données utilisées pour calculer ces indicateurs proviennent des états financiers du Fonds au 31 décembre 2023. Il convient de préciser que le TRI repose sur le cas d'un investissement dans le Fonds le 19 avril 2023, date d'ouverture de la commercialisation du Fonds. Ce TRI est net de tout frais et/ou commission supporté par le Fonds mais avant, le cas échéant, (i) tout frais et/ou impôt et/ou charge lié aux éventuels supports d'investissement utilisés par les porteurs de parts (PEA-PME, plan d'épargne retraite, contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et (ii) tout prélèvement fiscal et social applicable. Compte tenu de la création récente du Fonds et de la méthode de valorisation du portefeuille au 31/12/2023, le TRI net n'est pas significatif à cette date.

Il convient par ailleurs de rappeler que les rachats de parts du Fonds ne sont pas possibles pendant une période de 10 ans suivant le premier jour de la Période de Souscription sauf dans les cas exceptionnels décrits dans le Règlement du Fonds.

SOMMAIRE

01	MESSAGE AUX INVESTISSEURS	04
02	PRÉSENTATION DU FONDS ET PERFORMANCE	05
03	RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE	07
04	RAPPORT DE GESTION	09
05	INDICATEURS ESG DES SOCIÉTÉS DE GESTION SOUS-JACENTES	18
06	CARACTÉRISTIQUES DU FONDS	21
07	GLOSSAIRE	22

Chers investisseurs,

Vous avez investi dans Bpifrance Entreprises Avenir 1 et nous vous en remercions.

Troisième fonds ouvert à la souscription des particuliers géré par Bpifrance Investissement, Bpifrance Entreprises Avenir 1 a vocation à créer un lien entre les investisseurs particuliers et les entrepreneurs, *via* des investissements dans des fonds de capital investissement finançant des sociétés non cotées notamment en France et en Europe. Ces investissements, réalisés par des sociétés de gestion indépendantes de Bpifrance, dans les sociétés sous-jacentes se font dans divers secteurs d'activité et dans des sociétés de maturités différentes : de la PME à l'ETI.

Bpifrance Entreprises Avenir 1 s'inscrit dans la mission de développement de l'économie française du groupe Bpifrance. Grâce à son expertise dans le secteur du capital investissement, Bpifrance Investissement a investi le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 dans onze fonds sous-jacents ayant pour objectif de financer eux-mêmes environ 200 PME et ETI françaises et européennes*.

Avec le fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1, Bpifrance poursuit ses efforts pour animer le marché du capital investissement en France et offrir une nouvelle solution d'investissement à long terme pour les particuliers qui souhaitent s'exposer à cette classe d'actifs.

Nous sommes heureux de partager avec vous ce premier rapport annuel qui vous apportera des informations relatives à votre investissement, actualisées au 31 décembre 2023.

Merci encore pour l'intérêt que vous portez au financement de l'économie réelle et de proximité !

* Nombre de sociétés totales prévu à la fin des périodes d'investissement respectives des fonds du portefeuille de BEA 1.

02

PRÉSENTATION DU FONDS ET PERFORMANCE

Principales Caractéristiques du Fonds

Date de création	18/04/2023
Forme juridique	FCPR Agréé
Société de gestion	Bpifrance Investissement
Durée de vie du Fonds	10 ans, prorogable 2 fois 1 an
Montant minimum de souscription	1 000€
Zone géographique	France et Europe principalement
Nombre de parts en circulation	696 956,008
Valeur nominale des parts	100€

Performance du Fonds au 31/12/2023*

Indicateur	Parts A1	Parts A2, B1, C	Parts P1
TRI net (1)	NA	NA	NA
DPI (2)	-	-	-
TVPI (3)	0,99	0,99	1,00

(1) TRI (Taux de Rentabilité Interne) : Le Taux de Rentabilité Interne est un indicateur de performance qui mesure la rentabilité annualisée moyenne d'un investissement constitué de flux négatifs (décaissements) et de flux positifs (encaissements) réels et prévisionnels à la date d'évaluation. Il est utilisé pour mesurer et suivre l'évolution dans le temps de la performance des opérations de capital-investissement.

(2) DPI (Distribution to Paid In) : Il s'agit du rapport entre (i) le montant distribué aux investisseurs et (ii) le montant investi initialement par les investisseurs. Ce ratio permet de mesurer la performance réalisée du Fonds.

(3) TVPI (Total Value to Paid In) : Il s'agit du rapport entre (i) le montant distribué aux investisseurs auquel s'ajoute la valeur nette d'inventaire du Fonds à la date d'évaluation, et (ii) le montant investi initialement par les investisseurs. Ce ratio permet de mesurer la performance globale du Fonds, i.e. la performance réalisée ainsi que la performance latente non réalisée du portefeuille résiduel.

Chiffres clés au 31/12/2023

Montant collecté

30M€

Actif net au 31/12/2023

30M€

Distributions depuis l'origine

NA

* Les performances passées et présentes ne préjugent pas des performances futures. Le TRI mentionné à date dans le présent rapport ne constitue en aucun cas un engagement de la Société de Gestion concernant la performance finale qui sera effectivement réalisée par le Fonds lors de sa fin de vie. Compte tenu de la création récente du Fonds et de la méthode de valorisation du portefeuille au 31/12/2023, le TRI net n'est pas significatif à cette date. La performance du Fonds dépendra en grande partie du succès des fonds en portefeuille et des entreprises dans lesquelles ils sont investis. Le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 ne fait l'objet d'aucune garantie en capital. Ainsi, les porteurs de parts du Fonds sont exposés à un risque de perte en capital.

Distributions effectuées sur la période

Le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 n'a pas réalisé de distribution sur la période.

Historique de la valeur liquidative du Fonds**

Valeur liquidative unitaire	Parts A1			Parts A2, B1, C			Parts P1		
	Latent	Distribué	Total	Latent	Distribué	Total	Latent	Distribué	Total
30/09/2023	99,02€	0,00€	99,02€	99,02€	0,00€	99,02€	1,25€	0,00€	1,25€
31/12/2023	99,34€	0,00€	99,34€	99,34€	0,00€	99,34€	1,25€	0,00€	1,25€

Au 31/12/2023, pour 100€ investis, une part A1, A2, B1 ou C vaut 99,34€ (performance latente, potentielle). La valeur liquidative au 31/12/2023 est impactée par les frais de gestion supportés par le Fonds. Pour rappel aucune distribution n'est effectuée aux détenteurs de parts A1 pendant au moins 5 ans après la fin de la période de souscription.

La souscription et la détention des parts P1 est réservée uniquement à Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement.

Les Parts P1 sont émises et attribuées en contrepartie d'un montant de souscription égal à 40M€ dans le Fonds.

La valeur liquidative des parts P1 correspond au montant entièrement libéré au titre des parts P1 divisé par le nombre de parts P1.

Les Parts P1 ont vocation à être rachetées, en vue de leur annulation, en une ou plusieurs fois pendant et/ou à l'issue de la Période de Souscription du Fonds grâce aux sommes collectées au titre de la souscription des Parts A, B1 et C.

** Les performances passées et présentes ne préjugent pas des performances futures. Le TRI mentionné à date dans le présent rapport ne constitue en aucun cas un engagement de la Société de Gestion concernant la performance finale qui sera effectivement réalisée par le Fonds lors de sa fin de vie. Compte tenu de la création récente du Fonds et de la méthode de valorisation du portefeuille au 31/12/2023, le TRI net n'est pas significatif à cette date. La performance du Fonds dépendra en grande partie du succès des fonds en portefeuille et des entreprises dans lesquelles ils sont investis. Le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 ne fait l'objet d'aucune garantie en capital. Ainsi, les porteurs de parts du Fonds sont exposés à un risque de perte en capital.

Composition de l'actif net au 31/12/2023

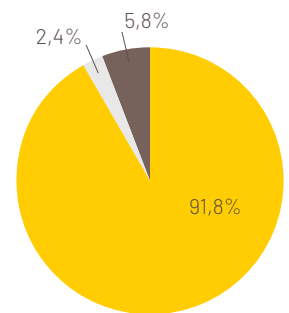
Parts de fonds français de capital-investissement	1 726 530€
Autres instruments financiers (Parts d'OPC)	27 540 875€
Trésorerie nette des dettes	734 362€
Actif Net au 31/12/2023	30 001 766€

Les sommes reçues par le Fonds dans le cadre de la souscription des parts et non utilisées pour payer les frais du Fonds, honorer des appels de fonds ou racheter des parts peuvent être investies dans des parts ou actions d'OPCVM et de FIA monétaires ou obligataires, ou produits assimilés (par exemple les comptes à terme) et plus généralement dans des actifs liquides à courte échéance.

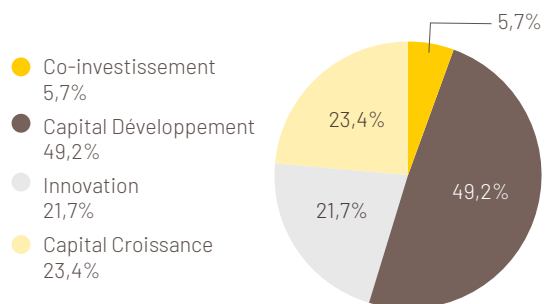
Actuellement, les sommes collectées sont investies dans les OPC monétaires BFT Aureus ISR I2 C et AMUNDI Euro Liquidity SRI I2 C. Ces deux OPC monétaires ont été sélectionnés à l'issue d'un benchmark et représentent un couple rendement/risque adapté aux contraintes du Fonds.

Répartition de l'actif net (en%)⁽¹⁾

- Autres instruments financiers (Parts d'OPC) 91,8%
- Trésorerie nette des dettes 2,4%
- Parts de fonds français de capital-investissement 5,8%



Répartition du portefeuille par type de stratégie (en%)⁽²⁾⁽³⁾



⁽¹⁾ Bpifrance Investissement – répartition en fonction de l'Actif Net du Fonds au 31/12/2023.

⁽²⁾ L'assiette retenue pour obtenir cette répartition est le montant souscrit irrévocable au 31/12/2023 – Le portefeuille du Fonds est en cours de constitution au 31/12/2023.

⁽³⁾ Co-investissement tel que défini dans l'article 3.1.2 du Règlement : « Le Fonds pourra réaliser des Investissements dans des fonds de capital investissement dont l'objet est d'investir dans une seule Entreprise en co-investissement aux côtés de Fonds Sous-Jacents ».

Faits significatifs dans le portefeuille⁽¹⁾

Création du Fonds

Le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1, d'une taille cible d'environ 50M€, a été créé le 18 avril 2023. Le Fonds est géré par Bpifrance Investissement et distribué principalement par Tylia Invest.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, les activités de dépositaire en France et en Europe de RBC Investor Services ont été rachetées par Caceis Investor Services. Ce rachat n'a aucun impact sur la gestion quotidienne du Fonds et sur les fonctions du dépositaire du Fonds.

Constitution du portefeuille et Stratégie d'investissement

Le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 est un produit d'investissement dédié principalement au financement indirect, en fonds propres, de PME de taille intermédiaire françaises et européennes non cotées pour contribuer au financement de l'économie réelle. Le Fonds investit principalement dans des parts ou actions de fonds de capital investissement gérés par des sociétés de gestion indépendantes partenaires de Bpifrance Investissement. L'objectif du Fonds est d'investir *in fine* à hauteur d'au moins 60% dans des fonds de capital développement et d'au plus 40% dans des fonds de capital-risque et de capital croissance. Pour réaliser son objectif, le Fonds co-investit systématiquement aux côtés du FPCI Fonds France Investissement VI (« FFI VI »), un fonds professionnel de capital-investissement géré par Bpifrance Investissement, dans des fonds de capital-investissement dont les critères de sélection figurent *in extenso* à l'article 3 du règlement du Fonds. Pour mémoire, les principaux critères de sélection en question sont les suivants :

1. Un investissement minimum de Bpifrance de 20 millions d'euros (*via* son fonds FFI VI), ce qui participe à un fort alignement d'intérêt entre les investissements en fonds propres de Bpifrance (*via* FFI VI) et ceux du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1.
2. Les Fonds Sous-Jacents devront respecter certains critères cumulatifs pour construire un portefeuille diversifié dont notamment :
 - a. être catégorisé article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR (ESG) ;
 - b. avoir une taille cible d'au moins 150 millions d'euros ;
 - c. avoir un terme de 12 ans maximum conformément à sa documentation constitutive (période d'extension incluse) ;
 - d. ne pas être un fonds de fonds, c'est-à-dire investissant à titre principal dans d'autres fonds de capital investissement.

Le montant minimum de souscription de 1 000€ permet un accès facilité à ce type d'investissement et participe au double objectif de Bpifrance : assurer un rendement financier pour un placement à long terme et contribuer à soutenir indirectement les PME et les ETI françaises et européennes non cotées, tout en acceptant notamment un risque de perte en capital inhérent à ce type d'investissement.

Collecte au 31 décembre 2023

La période de souscription d'un an du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 a débuté le 19 avril 2023. Le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 avait collecté environ 30M€ au 31 décembre 2023.

Grâce à une distribution ouverte et multicanale, le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 est disponible *via* une plateforme de souscription en ligne, accessible à tous. Le Fonds est également éligible aux contrats d'assurance vie auprès de plusieurs assureurs, éligible au PEA – PME et référencé auprès d'un gestionnaire d'épargne retraite. Entre son lancement et le 31 décembre 2023, plus de 4 000 investisseurs particuliers ont souscrit au Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1.

Valorisation au 31 décembre 2023

Les investissements étant récents (entre 6 mois et un an), le portefeuille du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 est valorisé au 31 décembre 2023 au coût d'acquisition.

Synthèse de gestion

Performance du Fonds au 31 décembre 2023

Le rendement généré au 31 décembre 2023 par le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 est non significatif. En effet, le portefeuille est récemment constitué. Les investissements ont été en majorité effectués au cours du 2^e semestre 2023. Les investissements réalisés au 31 décembre 2023 sont donc principalement valorisés au coût d'acquisition conformément à l'article 9.1 du Règlement du Fonds.

La valeur liquidative des parts A1, A2, B1 et C au 31/12/2023 est de 99,34€. La valeur liquidative au 31/12/2023 est impactée par les frais de gestion supportés par le Fonds. Cette performance est latente, donc non acquise, et est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse dans les années à venir et jusqu'à la fin de vie du Fonds.

La valeur liquidative des parts P1 est de 1,25€ au 31/12/2023*.

Composition du portefeuille au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 a souscrit irrévocablement dans 11 fonds sous-jacents (dont 2 co-investissements) pour un montant total souscrit de 25,4M€.

Le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 a investi depuis sa création 1,77M€.

Le portefeuille de Bpifrance Entreprises Avenir 1 est composé à fin 2023 de 11 lignes sous-jacentes avec une diversification :

- par stade d'intervention : 4 fonds de capital développement, 3 fonds de capital croissance et 2 fonds innovation ;
- par gérant (plus de 10 gérants différents) ;
- et par secteur d'activité et zone géographique.

De plus, le Fonds a pu participer à deux co-investissements, avec une exposition directe à deux sociétés dans les domaines de l'imagerie médicale et des énergies renouvelables.

Compte tenu de sa stratégie d'investissement dans des fonds « primaires », nous vous rappelons que votre investissement s'inscrit sur un temps long.

Ces engagements irrévocables réalisés par le Fonds, seront investis au cours des prochaines années par les fonds sous-jacents dans les sociétés de leur choix. Ce déploiement progressif du capital des fonds s'étend généralement sur une durée de 4 à 5 ans. Ainsi à fin 2023, 6% du montant collecté était investi dans des sociétés non cotées, notamment des PME et ETI françaises et européennes.

AVERTISSEMENT

Les fonds qui composent le portefeuille de Bpifrance Entreprises Avenir 1 représenteront eux-mêmes un portefeuille d'environ 200 entreprises, à la fin de leur période d'investissement respective.

*La souscription et la détention des parts P1 est réservée uniquement à Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement. Les Parts P1 ont vocation à être rachetées, en vue de leur annulation, en une ou plusieurs fois pendant et/ou à l'issue de la Période de Souscription du Fonds grâce aux sommes collectées au titre de la souscription des Parts A, B1 et C. La valeur liquidative des parts P1 correspond au montant entièrement libéré au titre des parts P1 divisé par le nombre de parts P1.

Fonds partenaire	Société de gestion	Stade d'intervention	Secteur d'activité	Millé-sime	Zone géographique	Montant souscrit	Montant investi au 31/12/2023
BLACKFIN FINANCIAL SERVICES FUND IV	Blackfin Capital Partners	Capital Développement	Services Financiers	2023	Europe	5 000 000€	0€
BRIENNE IV	Tikehau Investment Management	Capital Croissance	Cybersécurité	2023	International	2 500 000€	400 000€
ISAI EXPANSION III	ISAI Gestion	Capital Croissance	Digital SAAS (BtoB & BtoC)	2023	Europe	2 000 000€	40 000€
IXO 5	iXO Private Equity	Capital Développement	Généraliste	2023	National	3 000 000€	150 000€
MOMENTUM INVEST II	Momentum Invest SAS	Capital Développement	Services (essentiellement BtoB)	2023	Europe	2 500 000€	10 206€
RING ALTITUDE GROWTH II	Ring Capital	Capital Croissance	Digital & Impact	2023	International	1 445 000€	93 925€
VENTECH CAPITAL VI	Ventech SAS	Innovation	TIC	2023	Europe	2 500 000€	125 000€
PARTECH VENTURE	Partech Partners	Innovation	Digital	2023	International	3 000 000€	250 500€
WCP #4	Weinberg Capital Partners	Capital Développement	Généraliste	2023	National	2 000 000€	224 000€
Co-investissement* : groupe d'imagerie médicale	Société de gestion française	Co-investissement	Santé	2023	National	1 000 000€	260 000€
Co-investissement* : société d'énergies renouvelables	Société de gestion française	Co-investissement	Transition énergétique	2023	International	454 545€	222 727€
						25 399 545€	1 776 358€

La souscription correspond à l'acte par lequel un investisseur s'engage irrévocablement à se porter acquéreur d'actions d'une société ou de parts d'un fonds. Cet engagement est en général formalisé par la signature d'un bulletin de souscription.

Le montant investi correspond aux sommes versées au bénéfice d'un fonds du portefeuille suite à un appel de fonds. Les sociétés de gestion appellent les liquidités au fur et à mesure de la réalisation des prises de participation. Outre le financement d'un investissement, les appels de fonds peuvent également permettre de payer des frais et commissions de gestion.

AVERTISSEMENT






Les fonds qui composent le portefeuille de Bpifrance Entreprises Avenir 1 représenteront eux-mêmes un portefeuille d'environ 200 entreprises, à la fin de leur période d'investissement respective.

*Ces co-investissements sont réalisés dans un fonds dont l'objet est d'investir dans une unique entreprise.

Fonds souscrits	Société de gestion	Stade d'intervention	Pays	Description du gérant et de sa stratégie
BLACKFIN FINANCIAL SERVICES FUND IV		Capital-développement	France	Acteur français, BlackFin Capital Partners s'est imposé en 15 ans comme le leader européen des opérations à destination des PME et ETI appartenant au secteur des services financiers. La société de gestion gère aujourd'hui plus de 3Md€ et est implantée dans les principales places financières européennes (Paris, Bruxelles, Francfort, Londres). Dans la continuité de ses fonds prédécesseurs, ce 4 ^e fonds ciblera des sociétés paneuropéennes du secteur des services financiers, avec une expertise reconnue dans le secteur des paiements, des conseils financiers, des logiciels spécialisés et des services en assurance. Le fonds accompagne ces sociétés dans leur développement notamment à travers la mise en place d'un projet de croissance ambitieux.
VENTECH CAPITAL VI		Innovation	France	Créée en 1998, Ventech SAS est une société de gestion indépendante et gère plus de 450M€. Dans la continuité des fonds prédécesseurs, Ventech Capital VI investira en amorçage et série A dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) avec une concentration sur les thématiques IA, <i>marketplace</i> , cloud et SaaS et renforcera son positionnement pan-européen.
PARTECH VENTURE		Innovation	France	Partech Partners lève son huitième fonds de capital-risque, d'une taille cible de 350M€. Ce fonds sera dédié au capital-risque (série A & B). Il investira dans des sociétés du secteur du digital en France, en Europe et de façon opportuniste aux États-Unis et en Asie. Le projet s'inscrit dans la stratégie de plateforme de Partech qui gère plus de 2 Md€ d'actifs et couvre l'ensemble de la gamme de financements pour répondre aux besoins des start-ups de l'amorçage au capital croissance notamment en France et Europe.
Co-investissement dans une société du secteur des énergies renouvelables	Société de gestion française	Capital-développement	France	Le fonds a réalisé un premier co-investissement dans une société française qui développe des solutions d'énergie solaire et éolienne générant des revenus uniquement à partir de la vente d'électricité. Cette nouvelle levée de capital permettra notamment de financer la construction de ses projets et poursuivre le développement de nouveaux projets, renforcer ses équipes de développement et opérationnelles.
Co-investissement dans un groupe d'imagerie médicale		Capital-développement	France	Pour son deuxième co-investissement, le fonds a investi dans un groupe d'imagerie médicale doté d'une expertise reconnue dans les pathologies de la femme et de l'enfant. Ce groupe qui affiche des performances solides et un plan de croissance ambitieux, ambitionne de densifier sa présence dans les territoires et notamment ceux considérés comme des déserts médicaux (maintien d'un service de santé de proximité physique ou à distance).

AVERTISSEMENT

Les fonds qui composent le portefeuille de Bpifrance Entreprises Avenir 1 représenteront eux-mêmes un portefeuille d'environ 200 entreprises, à la fin de leur période d'investissement respective.

Fonds souscrits	Société de gestion	Stade d'intervention	Pays	Description du gérant et de sa stratégie
BRIENNE IV		Croissance		Brienne IV est un fonds dédié à la cybersécurité et ses technologies adjacentes, d'une taille cible de 500M€. Le fonds de Tikehau s'inscrit dans la continuité de Brienne III et cible des sociétés principalement françaises et européennes, avec des investissements autour de 20-30M€, pour accompagner la mutation du marché européen et faire émerger des scale-ups cyber en Europe.
ISAI EXPANSION III		Croissance		Cofondée en 2010, ISAI (Internet Savvy Active Investors) fédère des entrepreneurs autour du numérique et de l'Internet, et rassemble aujourd'hui près de 250 entrepreneurs et gère 550M€. ISAI Expansion III, d'une taille cible de 250M€, poursuit et amplifie la stratégie des fonds Expansion I et II : des investissements en fonds propres et quasi fonds propres dans des opérations de Tech Buy Out (principalement) pour des sociétés technologiques en forte croissance, avec des investissements entre 10M€ et 50M€ dans ces sociétés.
IXO 5		Capital-développement		Créée en 2003, iXO Private Equity gère près de 820 M€ à travers 3 activités : (i) le capital-risque via des FIP, (ii) le very small cap à travers le fonds IXO PME, (iii) le capital-développement transmission via les fonds IXO. IXO 5, d'une taille cible de 200M€, généraliste et dédié aux régions du Grand Sud de la France (Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Sud-PACA et Auvergne Rhône Alpes), interviendra dans une quinzaine d'entreprises d'une valeur comprise entre 20 et 100M€, avec des investissements de 15M€ en moyenne.
MOMENTUM INVEST II		Croissance		Momentum Invest est une société de gestion indépendante créée en 2017 qui gère aujourd'hui près de 300M€. Dans la continuité de son prédécesseur, Momentum Invest II est un fonds de capital développement/transmission thématique, d'une taille cible de 150M€ qui cible des PME françaises appartenant au secteur des services à destination des entreprises (informatique, TIC, environnement...) et/ou des particuliers (éducation et Loisirs).
RING ALTITUDE GROWTH II		Capital-développement		Ring Capital, société de gestion française basée à Paris, a été reprise par ses associés en 2017 lors de la levée de Ring Altitude Growth I (166M€). Ring Altitude Growth II est un fonds de capital croissance et d'impact, sa stratégie repose sur la recherche de sociétés de software en forte croissance ou profitables constituant in fine notamment des cibles potentielles de fonds de Tech Buy Out avec un focus exclusif sur des entreprises à impact (répondant a minima à un des 7 critères de développement durable de l'ONU)
WEINBERG CAPITAL PARTNERS 4		Capital-développement		Créée en 2005, Weinberg Capital Partners gère 1 Md€ à travers plusieurs stratégies. WCP #4 est le 4 ^e millésime de son activité historique, qui cible des PME / petites ETI françaises des secteurs de la distribution et des services. L'équipe vise la constitution d'un portefeuille d'environ 10 participations, avec une large part d'opérations primaires.

AVERTISSEMENT

Les fonds qui composent le portefeuille de Bpifrance Entreprises Avenir 1 représenteront eux-mêmes un portefeuille d'environ 200 entreprises, à la fin de leur période d'investissement respective.

Récapitulatif des cas et conditions dans lesquels le plafonnement des rachats a, au cours de la période, été décidé

Non applicable.

Pourcentage d'actifs du Fonds faisant l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide

Non applicable.

Nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du Fonds

Pas de nouvelle disposition.

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille de titres, au cours de la période de référence

Non applicable.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice..

Modalités prises en compte par la société de gestion pour valider le transfert de participation

Non applicable.

Co-investissement et co-désinvestissement entre le Fonds et d'autres véhicules gérés/conseillés par Bpifrance Investissement

Non applicable.

Co-investissement / co-désinvestissement entre le fonds et la société de gestion et/ou un ou plusieurs membres de la société de gestion^(*)

Non applicable.

Investissements complémentaires^(*)

Non applicable.

*Compte tenu de la stratégie d'investissement du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 (décrite à l'article 3.1 du règlement du Fonds), ainsi que de sa mise en œuvre (article 3.2 du règlement du Fonds), ces éléments ne sont pas applicables. Le présent document étant le premier rapport annuel du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1, nous nous permettons de vous en faire part mais ces éléments ne seront plus mentionnés dans les prochains rapports annuels.

Informations conformes à l'article 16.1 du Règlement du fonds et à l'article 421-34,IV du Règlement général de l'AMF.

Prestations de services de la société de gestion ou de sociétés qui lui sont liées^(*)

Non applicable.

Instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la société de gestion ou par les entités de son groupe

Non applicable.

FCPR ou placements collectifs mentionnés à l'article 311-1 A ou fonds d'investissement de pays tiers gérés par la société de gestion ou les entités de son groupe^(*)

Non applicable.

*Compte tenu de la stratégie d'investissement du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 (décrite à l'article 3.1 du règlement du Fonds), ainsi que de sa mise en œuvre (article 3.2 du règlement du Fonds), ces éléments ne sont pas applicables. Le présent document étant le premier rapport annuel du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1, nous nous permettons de vous en faire part mais ces éléments ne seront plus mentionnés dans les prochains rapports annuels.

Informations conformes à l'article 16.1 du Règlement du fonds et à l'article 421-34,IV du Règlement général de l'AMF.

Communication sur les rémunérations

Bpifrance Investissement, en tant que société de gestion ayant obtenu l'agrément AIFM, a défini et met en œuvre une politique de rémunération conforme à sa stratégie économique, à ses objectifs, à ses valeurs et à ses intérêts. La Politique de Rémunération de Bpifrance Investissement, approuvée par le Comité des Rémunérations du Conseil d'Administration de la société, fixe les principes relatifs aux rémunérations des professionnels qu'elle emploie.

Cette politique vise également à éviter tout mode de rémunération susceptible de générer des prises de risques excessives par les collaborateurs de Bpifrance Investissement. Ainsi, une attention particulière est portée aux modalités de fixation et de paiement des rémunérations variables notamment au regard de la maîtrise des risques et des résultats générés par les activités de Bpifrance Investissement. De plus, Bpifrance Investissement veille à ne pas verser la rémunération variable de ses collaborateurs par le biais d'instruments ou de méthodes qui pourraient permettre de contourner les dispositions de la Directive AIFM.

La partie fixe de la rémunération est déterminée afin d'être suffisamment significative pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

La partie variable de la rémunération mesure la performance du professionnel sur l'année au regard des objectifs qui lui ont préalablement été fixés dans le respect de la stratégie d'investissement du FIA et de la politique de risques. La partie variable vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération des performances du professionnel. Elle est versée par Bpifrance Investissement à ses collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs et tient notamment compte des éléments suivants :

- niveau d'atteinte des objectifs fixés (quantitatifs et qualitatifs) ;
- respect des règles établies par la Direction de la Conformité (procédures de conformité et limites de risques) ;
- comportement managérial ;
- respect des valeurs de l'entreprise.

Les équipes de Bpifrance Investissement gèrent près de 120 FIA.

La société de gestion dispose d'une politique de rémunération et respecte les principes de la Directive AIFM.

Les informations relatives à la rémunération fixe et variable sont disponibles sur demande. Ce Fonds n'attribue pas de *carried interest* à l'équipe de gestion.

Principaux facteurs de risque du Fonds

Le risque de perte en capital

Le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 n'est pas un fonds à capital garanti. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas restitué.

La durée de blocage

Sauf cas exceptionnels de rachats anticipés tels que prévus dans le règlement du Fonds, les rachats de parts ne sont pas possibles pendant toute la durée de vie du Fonds, pouvant aller jusqu'à 10 ans (hors prorogation), donc au plus tard jusqu'au 19 avril 2033.

Le risque de liquidité des actifs du Fonds

Le Fonds a vocation à investir dans des Fonds du Portefeuille eux-mêmes investis principalement dans des entreprises non cotées dont les titres sont peu ou pas liquides. Ces dernières peuvent être plus petites et vulnérables que les sociétés cotées, plus vulnérables aux changements technologiques et de marché et dépendent bien souvent des qualités professionnelles et de gestion d'une équipe managériale réduite.

Le risque lié aux gérants des fonds du portefeuille

Les Fonds du Portefeuille sont gérés par des sociétés et des équipes qui, en cours de vie du Fonds, peuvent connaître des difficultés de toute nature (difficultés financières, départ de membres de l'équipe, etc.) qui peuvent entraîner une baisse de la valeur des Fonds du Portefeuille.

Le risque lié à la durée de vie des Fonds du Portefeuille

Les Fonds du Portefeuille ont défini des durées de vie dans la documentation qui les régit. Toutefois, ces durées peuvent être prorogées ou modifiées et ce, sans le consentement de la Société de Gestion, ce qui peut donc avoir un impact sur la Durée de Vie du Fonds lui-même et sur les demandes de rachat des porteurs de Parts.

Le risque lié à la valorisation des fonds du portefeuille

Tout Investissement du Fonds peut aussi bien se dévaloriser que se valoriser. Par ailleurs, les Investissements réalisés dans les fonds du Portefeuille pourront être cédés par le Fonds notamment pendant sa phase de liquidation conformément aux règles de la juste valeur prévues dans les International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV) mises à jour. En dépit de la rigueur méthodologique apportée à leur élaboration, ces valorisations et, par conséquent, la valeur liquidative des parts du Fonds pourront être différentes des valeurs auxquelles les fonds du Portefeuille seraient effectivement cédés ou liquidés, le cas échéant.

Le risque lié au rapport de gestion du Fonds

Les rapports du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 dus notamment aux porteurs de Parts doivent comprendre un état des actifs du Fonds et de leur valeur. Outre la difficulté que peut avoir la Société de Gestion du Fonds à collecter auprès des fonds du Portefeuille, dans les délais requis pour l'établissement de son propre rapport du Fonds, les informations nécessaires, la masse d'informations qui serait fournie aux porteurs de Parts risque de rendre peu lisible et compréhensible par les porteurs de Parts les informations qui leur seraient communiquées. La Société de gestion veille à fournir des éléments de reporting appropriés, conformes aux obligations réglementaires applicables et permettant aux porteurs de parts de comprendre au mieux l'évolution de leur investissement.

Le risque lié aux fonds du portefeuille et à leurs actifs

La performance du Fonds dépend en grande partie de celle des fonds du Portefeuille et des Entreprises dans lesquelles ils sont investis. L'évolution de ces sociétés peut être affectée par des facteurs favorables ou défavorables (développement des produits, conditions de marché, concurrence, crise sanitaire, etc.) et, entraîner, en conséquence, une hausse ou une baisse de la valeur liquidative des Fonds du Portefeuille et donc de la valeur liquidative du Fonds. La valorisation des investissements du Fonds peut évoluer indépendamment les unes des autres. L'évolution de la valorisation du Fonds étant la résultante de l'ensemble de ces mouvements.

Le risque lié aux obligations de confidentialité du Fonds

Le Fonds et la Société de Gestion sont tenus par des obligations de confidentialité liées aux informations qu'ils reçoivent des fonds du portefeuille. Les obligations de confidentialité auxquelles sont tenus le Fonds et sa Société de Gestion pourraient limiter les informations communiquées aux porteurs de parts conformément au Règlement Délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 et à l'article 421-35 du RGAMF.

Le risque de crédit

Le Fonds peut investir sa trésorerie dans des Instruments de Trésorerie. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des Parts du Fonds.

Le risque lié au niveau de frais élevé

Le niveau de frais auquel est exposé ce Fonds suppose une performance relativement élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement.

Il est possible que la performance des Investissements du Fonds ne couvre pas les frais du Fonds, et dans ce cas l'investisseur peut subir une perte en capital.

Le risque d'écart significatif entre la valeur de marché du portefeuille et la valeur de souscription

L'attention des porteurs de parts est attirée sur la décorrélation possible entre la valeur de marché du portefeuille et la valeur à laquelle la souscription avait été réalisée.

Le risque de change

Les Fonds Cédés pourraient être investis dans des actifs et notamment des entreprises situées en dehors de la zone euro si bien que ces derniers sont exposés à un risque de variation des devises et du taux de change que subit indirectement le Fonds.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une liste plus détaillée des facteurs de risques est fournie à titre d'information à l'article 3.6 du règlement du Fonds.

05

INDICATEURS ESG DES SOCIÉTÉS DE GESTION SOUS-JACENTES

Profil de risque du Fonds

Évaluation de la sensibilité du portefeuille du Fonds aux principaux risques auxquels le Fonds est exposé

Au 31 décembre 2023, le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 s'est déployé sur un nombre limité de positions (11 fonds) et l'étroitesse du portefeuille détenu ne permet pas encore la réalisation de simulations de test de résistance bancaire (*stress test*).

Au fur et à mesure du développement et du déploiement du portefeuille de BEA 1, l'analyse du profil de risque du Fonds sera détaillée et affinée.

Les valeurs de ces fonds correspondent aux montants investis et n'appellent pas de commentaires particuliers.

L'engagement de Bpifrance

Le Fonds BEA 1 est un produit financier promouvant notamment des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR en sus de la recherche d'une performance financière.⁽¹⁾



Bpifrance se mobilise pour le développement durable et a pris des engagements forts en ce sens. Les enjeux **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** constituent les trois piliers de l'investissement responsable. Convaincue que performance financière et extra-financière vont de pair, Bpifrance place les enjeux ESG **au cœur de la mission et de la stratégie** du Groupe.



Particulièrement engagé dans la **lutte contre le réchauffement climatique et pour favoriser la parité femmes-hommes** chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent, Bpifrance est notamment signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et de la Charte France Invest.



En pratique, Bpifrance prend **systématiquement** en compte les enjeux ESG susceptibles d'avoir un impact dans chacune de ces décisions d'investissement. Par la suite, Bpifrance Investissement **accompagne ses participations directes** et ses sociétés de gestion partenaires pour le inciter à intégrer les enjeux ESG dans leurs activités.



Le capital investissement, vecteur de transformation des entreprises, joue un rôle sociétal majeur. Votre investissement dans le Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 **contribue au développement économique et génère des effets**, que ces indicateurs peuvent illustrer. Nous tenons à partager avec vous ce volet extra-financier, qui s'inscrit dans une **démarche d'amélioration continue**. Chaque année, nous mesurerons la progression de ces critères ESG des sociétés de gestion sélectionnées et nous vous informerons de leurs évolutions.



⁽¹⁾Pour plus d'informations se référer à l'article 3.4 du Règlement du Fonds et à l'**Annexe 2 SFDR** jointe au présent rapport.

Les indicateurs clés

Le cycle de vie d'un investissement est un processus évolutif et quantifiable. Pour vous permettre de visualiser au mieux la **dimension ESG** de votre investissement, nous avons mesuré les critères suivants, **appliqués aux sociétés de gestion** qui gèrent des fonds qui figurent à l'actif du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 :

ENGAGEMENT

67%

des sociétés de gestion du Fonds sont signataires du PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) : démontrant l'engagement en matière d'investissement responsable, de transparence et des moyens mis en œuvre.

GOURVERNANCE

100%

ont des ressources dédiées (une personne ou une équipe) en charge de la mise en œuvre de la politique ESG.

MIXITÉ

40%

de femmes dans les effectifs de sociétés de gestion du Fonds, dont 27% au sein des équipes d'investissement.

CLIMAT

33%

des sociétés de gestion du Fonds collaborent et/ou accompagnent des entreprises de leurs portefeuilles exposées à des risques importants liés au changement climatique.

FORMALISATION

67%

des sociétés de gestion du Fonds ont formalisé une politique ESG officielle intégrant des critères d'investissement responsable et engagements RSE.

ACCOMPAGNEMENT

100%

des sociétés de gestion du Fonds définissent des plans d'amélioration ESG post-investissements pour leurs sociétés en portefeuille afin de renforcer l'impact de leurs opérations.



Source – Résultats de la Campagne annuelle ESG réalisée par Bpifrance en 2023 (sur la base des données 2022), appliqués au périmètre des sociétés de gestion du portefeuille de Bpifrance Entreprises Avenir 1. L'échantillon de l'étude correspondant à un taux de couverture d'environ 75% des sociétés de gestion du portefeuille.



CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Date de création	18/04/2023
Forme juridique	FCPR Agréé
Date et Numéro d'agrément AMF	31/03/2023 - FCR20230008
Société de gestion	Bpifrance Investissement
Période de souscription	Entre le 19/04/2023 et le 18/04/2024
Durée de vie du Fonds	10 ans prorogeable 2 fois 1 an
Règlementation SFDR	Article 8
Montant minimum de souscription	1 000€
Zone géographique	France principalement
Distributeur	Tylia Invest
Dépositaire	Caceis Investor Services
Commissaire aux comptes	Mazars
Types de parts	A1, A2 , B1, C et P1
Nombre de parts A1 en circulation	58 078,000
Nombre de parts A2 en circulation	35 992,000
Nombre de parts B1 en circulation	188 393,860
Nombre de parts C en circulation	14 492,148
Nombre de parts P1 en circulation	400 000,000
Code ISIN parts A1	FR001400FP59
Code ISIN parts A2	FR001400FP67
Code ISIN parts B1	FR001400FP75
Code ISIN parts C	FR001400FP91
Code ISIN parts P1	FR001400FPA6
Valeur nominale (hors droits d'entrée) des parts A1, A2, B1, C et P1	100€
Valeur liquidative parts A1 / TRI parts A1	99,34€ / TRI non significatif au 31/12/2023*
Valeur liquidative parts A2 / TRI parts A2	99,34€ / TRI non significatif au 31/12/2023*
Valeur liquidative parts B1 / TRI parts B1	99,34€ / TRI non significatif au 31/12/2023*
Valeur liquidative parts C / TRI parts C	99,34€ / TRI non significatif au 31/12/2023*
Valeur liquidative parts P1 / TRI parts P1	1,25€ / TRI non significatif au 31/12/2023*

⁽ⁿ⁾ Compte tenu de la création récente du Fonds et de la méthode de valorisation du portefeuille au 31/12/2023, le TRI net n'est pas significatif à cette date.

AIFM

La directive AIFM (Alternative Investment Fund Managers) fixe un cadre réglementaire harmonisé pour la gestion et la distribution des fonds d'investissement alternatifs au sein de l'Union européenne.

Amorçage

Intervention avant ou juste après le réel démarrage d'activité d'une nouvelle entreprise, au stade de la mise au point d'un nouveau produit : prototype, pré-séries, etc. (Cet investissement nécessite obligatoirement la création juridique de l'entreprise).

Capital Croissance

Intervention en fonds propres dans le capital d'entreprises en phase de croissance.

Capital développement

Le capital-développement est une activité d'interventions en fonds propres dans des entreprises matures, généralement lors d'une nouvelle phase de leur expansion. C'est avec le capital-risque une des branches d'activité du capital-investissement.

Capital risque

Le capital-risque se réalise par la prise de participation minoritaire et temporaire dans le capital d'entreprises naissantes ou très jeunes à fort potentiel de croissance afin d'en compléter le financement et créer un effet de levier pour obtenir des prêts bancaires en complément.

Carried Interest

Le Carried Interest (pour l'équipe de gestion) est un pourcentage des plus-values d'un fonds de capital investissement prélevé sur le bénéfice des apporteurs de capitaux et revenant à l'équipe de gestion du fonds.

DPI (Distribution to Paid In)

Il s'agit du rapport entre (i) le montant distribué aux investisseurs et (ii) le montant investi initialement par les investisseurs. Ce ratio permet de mesurer la performance réalisée du Fonds.

Droit de préemption

Clause contractuelle qui permet aux souscripteurs d'un fonds de racheter en priorité les parts des fonds des autres souscripteurs qui veulent les céder.

FIA

Un fonds d'investissement alternatif (FIA) est une structure qui regroupe l'épargne de plusieurs investisseurs pour la faire fructifier grâce à des placements financiers. Bpifrance Entreprises 2 est un FIA.

Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR)

Créés en 1983, les Fonds Communs de Placement à Risque sont utilisés pour financer des sociétés non cotées. Ils sont gérés par une société de gestion, agréée par l'AMF. Les souscripteurs de FCPR bénéficient d'avantages fiscaux.

Fonds de Co-investissement

Fonds dont l'objet est d'investir dans une unique entreprise Instruments de Trésorerie : tel que définis dans l'article 3.3 du Règlement du Fonds : représentent les sommes reçues par le Fonds dans le cadre de la souscription des Parts et non utilisées pour payer les frais du Fonds et/ou racheter des Parts et qui peuvent être investies dans des parts ou actions d'OPCVM et de FIA monétaires ou obligataires, ou produits assimilés (par exemple les comptes à terme) et plus généralement dans des actifs liquides à courte échéance.

Liquidité

Le degré de liquidité d'un actif correspond à sa capacité à être transformé en liquidités plus ou moins rapidement. Plus un actif est liquide, plus il peut être acheté ou vendu rapidement sans que cela ait d'effet majeur sur son prix. L'une des qualités premières d'un placement, outre sa rentabilité et sa faible exposition au risque, c'est sa liquidité. Ainsi, plus un marché est liquide, plus il est facile, rapide et peu coûteux d'y réaliser des transactions (achat ou vente) importantes. Par exemple, une action de la société TotalEnergies sera plus liquide qu'une maison en Bretagne ou une action d'une société non cotée.

Millésime d'un Fonds

Le millésime d'un Fonds correspond à l'année d'agrément ou de lancement du Fonds. C'est un des critères de classification des Fonds.

Montant investi

Sommes versées en faveur d'un fonds du portefeuille (tel que défini dans le Règlement du Fonds) suite à un appel de fonds. Les sociétés de gestion appellent les liquidités au fur et à mesure de la réalisation des prises de participation.

Montant souscrit

Tel que défini dans l'article 9.2.1 du Règlement, les porteurs de Parts sont engagés, de façon ferme, irrévocable, pour la somme correspondant au montant de leur souscription, par la signature du document intitulé « bulletin de souscription » fourni par la Société de Gestion.

Règlementation SFDR

Ce règlement européen dit *Sustainable Finance Disclosure Regulation* a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui

prodiguent des conseils sur ces produits. Le règlement SFDR définit notamment deux catégories de produits : les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »). La Loi Energie Climat (LEC) publiée en 2021 est la transposition en droit français de la réglementation SFDR.

TRI (Taux de Rentabilité Interne)

Le Taux de Rentabilité Interne est un indicateur de performance qui mesure la rentabilité annualisée moyenne d'un investissement constitué de flux négatifs (décaissements) et de flux positifs (encaissements). Il est utilisé pour mesurer et suivre l'évolution de la performance des opérations de capital-investissement.

TVPI (Total Value to Paid In)

Il s'agit du rapport entre (i) le montant distribué aux investisseurs auquel s'ajoute la valeur nette d'inventaire du Fonds à la date d'évaluation, et (ii) le montant investi initialement par les investisseurs. Ce ratio permet de mesurer la performance globale du Fonds, i.e. la performance réalisée ainsi que la performance latente non réalisée du portefeuille résiduel.

Valeur liquidative

La valeur liquidative d'une action ou d'une part de fonds correspond à la valeur de l'actif net du Fonds à un moment donné, divisée par le nombre d'actions ou de parts souscrites. C'est donc la valeur d'une part à un instant t. Celle-ci peut être calculée de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou semestrielle.

**FCPR BPIFRANCE
ENTREPRISES
AVENIR 1**

RAPPORT ANNUEL* AU 31/12/2023

ANNEXE 1

Portefeuille du FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 au 31/12/2023

Fonds / Sociétés	Année de constitution	Souscription du Fonds	Nombre de titres détenus	Devise du Fonds	Montant appelé	% appel	Montant résiduel à appeler	VL unitaire
Fonds 1*	2023	1 000 000	100	EUR	260 000	26 %	740 000	2 600,00
Fonds 2	2023	5 000 000	-	EUR	-	0 %	5 000 000	NA
Fonds 3	2023	2 500 000	2 500	EUR	400 000	16 %	2 100 000	160,00
Fonds 4	2023	2 000 000	2 000	EUR	40 000	2 %	1 960 000	20,00
Fonds 5	2023	3 000 000	30 000	EUR	150 000	5 %	2 850 000	5,00
Fonds 6	2022	2 500 000	2 500	EUR	10 206	0 %	2 489 794	4,08
Fonds 7	2023	3 000 000	300	EUR	250 500	8 %	2 749 500	759,67
Fonds 8	2023	1 445 000	1 445	EUR	93 925	7 %	1 351 075	65,00
Fonds 9*	2023	454 545	4 545	EUR	222 727	49 %	231 818	48,30
Fonds 10	2023	2 500 000	25 000	EUR	125 000	5 %	2 375 000	4,04
Fonds 11	2023	2 000 000	20 000	EUR	224 000	11 %	1 776 000	11,20

*Fonds de co-investissement.

**FCPR BPIFRANCE
ENTREPRISES
AVENIR 1**

ANNEXE 2

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Bpifrance ENTREPRISES AVENIR 1

Identifiant d'entité juridique : BPIFRANCE INVESTISSEMENT

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

[Cochez et remplissez le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimum en faveur des investissements durables]

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE in economic activities that do not qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy

Il promeut des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE with an environmental objective in economic activities that do not qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Investissement durable : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



DANS QUELLE MESURE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ÉTÉ ATTEINTES ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, en cherchant à améliorer les indicateurs de durabilité qui y sont liés, tout en ayant un objectif de performance financière. À ce titre, les caractéristiques environnementales et sociales promues sont :

- enjeux relatifs au changement climatique ;
- enjeux relatifs à la diversité et aux conditions de travail.

● QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DES INDICATEURS DE DURABILITÉ ?

Dans le cadre de sa campagne annuelle ESG réalisée en 2023, Bpifrance a mesuré les 6 critères suivants, appliqués aux sociétés de gestion qui gèrent des fonds qui figurent à l'actif du Fonds Bpifrance Entreprises Avenir 1 (soit un taux de couverture d'environ 73 % des sociétés de gestion du portefeuille) :

1. Engagement

75 % des sociétés de gestion du Fonds sont signataires du PRI % (Principes pour l'Investissement Responsable), démontrant l'engagement en matière d'investissement responsable, de transparence et des moyens mis en œuvre.

2. Formalisation

100 % des sociétés de gestion du Fonds ont formalisé une politique ESG officielle intégrant des critères d'investissement responsable et engagements RSE.

3. Gouvernance

100 % ont des ressources dédiées (une personne ou une équipe) en charge de la mise en œuvre de la politique ESG.

4. Climat

88 % des sociétés de gestion évaluent leur empreinte carbone sur les 3 périmètres suivants : (i) émissions directes de l'entreprise et de ses activités ; (ii) émissions induites par les consommations d'énergie ; (iii) émissions indirectes de la chaîne de valeur

5. Mixité

Les sociétés de gestion du Fonds comptent 42 % de femmes dans leurs effectifs, dont 28 % au sein des équipes d'investissement.

6. Accompagnement

100 % des sociétés de gestion gèrent des fonds pour lesquels a été mis en place un programme (feuille de route ESG) visant à améliorer la performance RSE des entreprises en portefeuille.

● ... ET PAR RAPPORT AUX PÉRIODES PRÉCÉDENTES ?

Le Fonds a été créé en avril 2023 et le rapport périodique antérieur au présent document ne dispose pas d'annexe SFDR.

Principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux pots-de-vin.

● QUELS ÉTAIENT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTENDAIT NOTAMMENT RÉALISER ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS DURABLES EFFECTUÉS Y ONT-ILS CONTRIBUÉ ?

Le fonds ne vise pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le Règlement SFDR.

● DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER A NOTAMMENT RÉALISÉS N'ONT-ILS PAS CAUSÉ DE PRÉJUDICE IMPORTANT À UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Non applicable.

Comment les indicateurs des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Détails : Non applicable



COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

La Société de Gestion a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans sa politique d'investissement durable.

Au niveau du Fonds, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à différentes étapes du processus d'investissement :

- phase de pré-investissement : un audit des sociétés de gestion des Fonds du Portefeuille est réalisé, incluant la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- phase de détention : les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront collectés chaque année pour chaque Fonds du Portefeuille. Un rapport annuel du Fonds sera également publié chaque année pour détailler les principaux impacts négatifs consolidés des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Compte tenu de la date de lancement du fonds, la campagne de collecte des indicateurs aura lieu entre mars et juin 2024 et sera partagée lors du prochain rapport du Fonds.

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivis sont les suivants :

- émissions de Gaz à Effet de Serre (GES, Scope 1, 2 et 3) ;
- empreinte carbone ;
- intensité en GES des entreprises ;
- exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- part de la consommation d'énergies non renouvelables et production ;
- intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat ;
- activités impactant négativement la biodiversité ;
- consommation d'eau ;
- déchets dangereux ;
- violation des normes internationales ;
- absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des normes internationales ;
- écart de rémunération non ajusté entre H/F ;
- diversité au sein du Conseil d'administration.



QUELS ONT ÉTÉ LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER ?

Investissements les plus importants*	Secteur	% d'actifs	Pays
BRIENNE IV	Cybersécurité	22,5 %	France
PARTECH VENTURE	Digital	14,1 %	France
Weinberg Capital Partners 4	Généraliste	12,6 %	France
IXO 5	Généraliste	8,4 %	France
VENTECH CAPITAL VI	TIC	7,0 %	France
RING ALTITUDE GROWTH II	Digital & Impact	5,3 %	France

*Sont présentés ici les investissements représentant au 31/12/2023 plus de 5,0 % des actifs du Fonds.

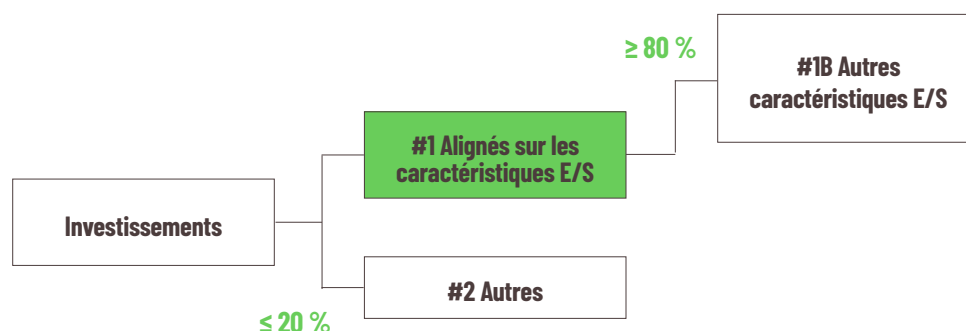
La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023



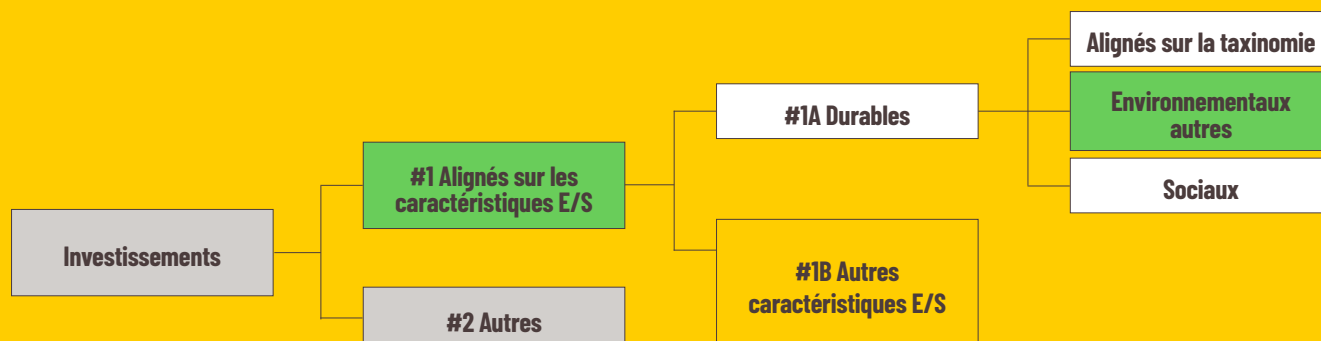
QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DURABILITÉ ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs du Fonds est le suivant :



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

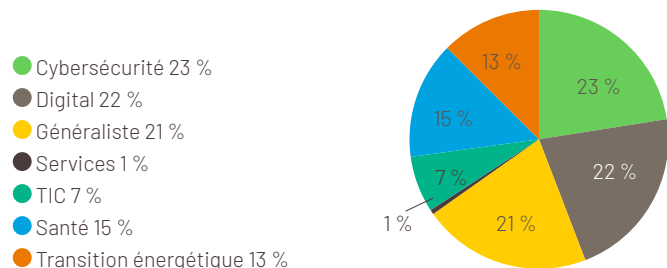
La catégorie **#1 alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2023, le Fonds a réalisé des investissements dans divers domaines dont vous trouverez ci-dessous le détails :

BEA1 - Répartition sectorielle des investissements réalisés au 31/12/2023



DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ÉTAIENT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE?

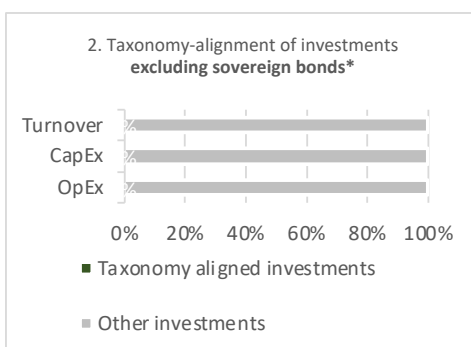
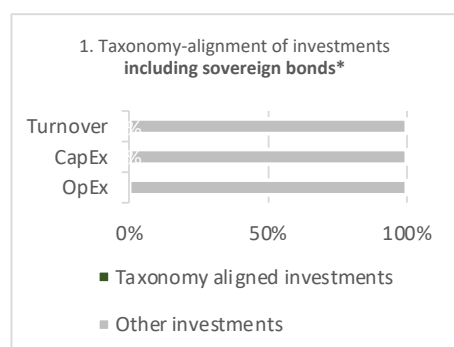
LE PRODUIT FINANCIER AT-IL INVESTI DANS DES ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE ET/OU À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE CONFORMES À LA TAXINOMIE L'UE⁽¹⁾ ?

Oui [préciser ci-dessous et détailler dans les graphiques de l'encadré]

dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire

Non

Le fonds ne vise pas d'investissements durables. En outre, compte tenu de sa taille et de son effectif, la participation actuelle ne publie pas d'information sur son alignement avec la taxonomie européenne.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 **QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS DES ACTIVITÉS TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?**

Non applicable

 **COMMENT LE POURCENTAGE D'INVESTISSEMENTS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE A-T-IL ÉVOLUÉ PAR RAPPORT AUX PÉRIODES DE RÉFÉRENCE PRÉCÉDENTES ?**

Non applicable



QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI N'ÉTAIENT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Non applicable

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Non applicable



QUELS ÉTAIENT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATÉGORIE "AUTRES", QUELLE ÉTAIT LEUR FINALITÉ ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUAIENT-ELLES À EUX ?

Dans le cadre de sa politiques d'investissement, le Fonds a réalisé deux co-investissements en France :

- un premier dans une société française qui développe des solutions d'énergie solaire et éolienne générant des revenus uniquement à partir de la vente d'électricité. Cette nouvelle levée de capital permettra notamment de financer la construction de ses projets et poursuivre le développement de nouveaux projets, renforcer ses équipes de développement et opérationnelles.
- et un deuxième, dans un groupe d'imagerie médicale doté d'une expertise reconnue dans les pathologies de la femme et de l'enfant. Ce groupe qui affiche des performances solides et un plan de croissance ambitieux, ambitionne de densifier sa présence dans les territoires et notamment ceux considérés comme des déserts médicaux (maintien d'un service de santé de proximité physique ou à distance).



QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ?

Le Fonds ne vise pas d'objectif d'investissement durable spécifique, mais promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'appuie sur un processus d'analyse extrafinancière durant les phases de pré-investissement et de détention des participations.

Avant une acquisition, la Société de Gestion :

- s'assure que tous les Fonds du Portefeuille sont conformes avec la classification SFDR du Fonds ;
- soumet un questionnaire ESG aux sociétés de gestion des Fonds du Portefeuilles, en vue d'identifier les principaux risques et les leviers potentiels de création de valeur liés à l'ESG. Un scoring ESG & climat sera réalisé sur la base de cette analyse et sera intégré dans une note d'investissement présentée ensuite en comité d'investissement ;
- formalise l'engagement des Fonds du Portefeuille à travers la signature d'une «side letter» spécifique, dédiée à l'ESG (respect des UNPRI, de la politique d'exclusion de la Société de Gestion, des lois et réglementations applicables, réalisation d'une due diligence ESG et climat, intégration d'objectifs liés à la transition bas carbone dans les pactes d'actionnaires, bilan carbone a minima à l'entrée et à la sortie, trajectoire d'amélioration des sociétés en portefeuille...).

Durant la période de détention, la Société de Gestion :

- organise des dialogues réguliers avec les sociétés de gestion des Fonds du Portefeuille. Une boîte à outils climat est mise à jour et transmise périodiquement aux fonds partenaires pour les aider à intégrer l'enjeu climatique au cœur de leur processus d'investissement ;
- quand cela sera possible, la Société de Gestion promouvra et suivra les actions ESG via sa présence au comité consultatif. Dans le cas contraire, la Société de Gestion mettra tout en œuvre pour agir en tant qu'investisseur « activiste au regard des critères ESG » (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc.) ;
- mesurera la performance ESG globale du Fonds à travers la collecte annuelle d'indicateurs ESG auprès des sociétés de gestion des Fonds du Portefeuille et notamment des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces indicateurs seront consolidés ensuite au niveau du Fonds. Compte tenu de la date de lancement du fonds, la campagne de collecte des indicateurs aura lieu en mars 2024.

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT À L'INDICE DE RÉFÉRENCE DURABLE ?

Non applicable – le Fonds n'a choisi aucun indice de référence.

**FCPR BPIFRANCE
ENTREPRISES AVENIR 1
RAPPORT ANNUEL AU 31/12/2023**

ANNEXE 3



27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex

[bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)